



Le Gosier, le 2 Avril 2019



**Monsieur le Maire
Ville de Petit-Bourg
Rue Schoelcher
97170 PETIT-BOURG**

Adressé par : **SIAEAG**
Réf : **LB/DBC/JB/ED/19- 652**
RAR 2C 137494 0666 8

BORDEREAU DE TRANSMISSION

NUMERO des pièces	DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE de pièces	OBSERVATIONS
	<p><u>Veillez trouver ci-joint :</u></p> <p>Délibération N°CS 2018-12/078 : Approbation du Schéma Directeur Assainissement Intercommunal du SIAEAG.</p>	8	

Reçu les pièces énoncées au présent bordereau.

Date :

NOM/PRENOM :
(signature)

Le Secrétaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT - REGION DE LA GUADELOUPE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
 D'ALIMENTATION EN EAU ET
 D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE
 (S.I.A.E.A.G.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 20 Décembre 2018
 Date de la première convocation : 13 décembre 2018
 Date de la seconde convocation : -
 Membres en exercice : 22

DELIBERATION N°CS 2018-12/078 :

Approbation du Schéma Directeur Assainissement intercommunal du SIAEAG.

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent BERNIER, Président du Syndicat.

LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
M. Dunière AGLAS	X			
M. Christian BAPTISTE	X			
M. Laurent BERNIER Président	X			
M. Jean-Luc BERNARD				X
Mme Yane BEZIAT	X			
Mme Prisca CARDOVILLE			X	
M. Denis CORNEILLE	X			
M. Jocelyn CUIRASSIER	X			
M. Jean DAIJARDIN	X			
Mme Anne-Marie DOLLIN	X			
M. Joseph HILL	X			
Mme Marcienne LORMEL Epouse ARPHEXAD			X	
M. Jean-Claude PIOCHE (1)			X	
Mme Yvelle RAMASSAMY	X			
Mme Sheila REINE Epouse RAMAPATH			X	
Mme Sylvia SERMANSON	X			
M. Rénalt SIOUMANDAN	X			
Mme Laury TINEDOR			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement se réunir.

M. Jocelyn CUIRASSIER est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Luc BERNARD donne procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN pour le vote de tous les points à l'ordre du jour du présent Comité syndical.

.../...

(1) M. Jean-Claude PIOCHE est arrivé en cours de séance – Il n'a pas pris part au vote.

LE COMITE SYNDICAL

VU la Loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'Eau ;
VU le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11 ;
VU la délibération n°23 du 29 septembre 2010 lançant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées ;
VU la délibération n° CS 2017-08/090 du SIAEAG en date du 24 août 2017 arrêtant le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées des communes de La Désirade, Saint-François, Sainte Anne, le Gosier, Petit-Bourg et Goyave ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Les différents projets de révision ont été présentés pour avis en comité de pilotage durant la période allant du 20 au 28 mars 2017. Etaient conviés à ces différentes réunions, la DEAL (Police de l'Eau), l'Office de l'Eau, les représentants des Communautés d'Agglomération, les représentants des communes et les représentants du Syndicat.

La programmation des travaux à réaliser a été établie en concertation avec le service exploitation de la Régie assainissement collectif des eaux usées du Syndicat.

La mission d'étude a été confiée au BET EGIS Eau dans le cadre d'un marché public.

Le titulaire de ce marché devait en particulier :

- Mettre en cohérence le zonage actuel avec les projets de PLU en prenant en compte la réalité actuelle de l'urbanisation ainsi que les orientations d'aménagement des territoires.
- Étudier l'enjeu technico-économique de conserver ou non certaines zones déjà classées en assainissement collectif dans l'actuel SDA, compte tenu des investissements réels réalisés sur les territoires communaux et qui bien souvent n'ont pas tenu compte du phasage opéré dans les SDA existants.

Par arrêté du Président du SIAEAG en date du 19 janvier 2018, le Syndicat a soumis à enquête publique le plan de zonage d'assainissement des eaux usées des communes concernées.

L'enquête publique s'est déroulée du 06 février au 14 mars 2018, soit sur une durée de 37 jours.

A l'issue de l'enquête publique et en date du 20 mars 2018, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions personnelles, a émis un avis favorable au projet respectif de zonage d'assainissement des communes suivantes : La Désirade, Saint-François, Sainte Anne, le Gosier, Petit-Bourg et Goyave ;

Où le rapport du Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 13		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

ARTICLE 1 : d'approuver le Schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement des communes de La Désirade, Saint-François, Sainte-Anne, Le Gosier, Petit-Bourg et Goyave tels qu'ils sont annexés à la présente ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes rendant exécutoire cette décision ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président et le Directeur Général des Services du SIAEAG, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Gosier, le jour, mois et an ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme par.

LE PRESIDENT

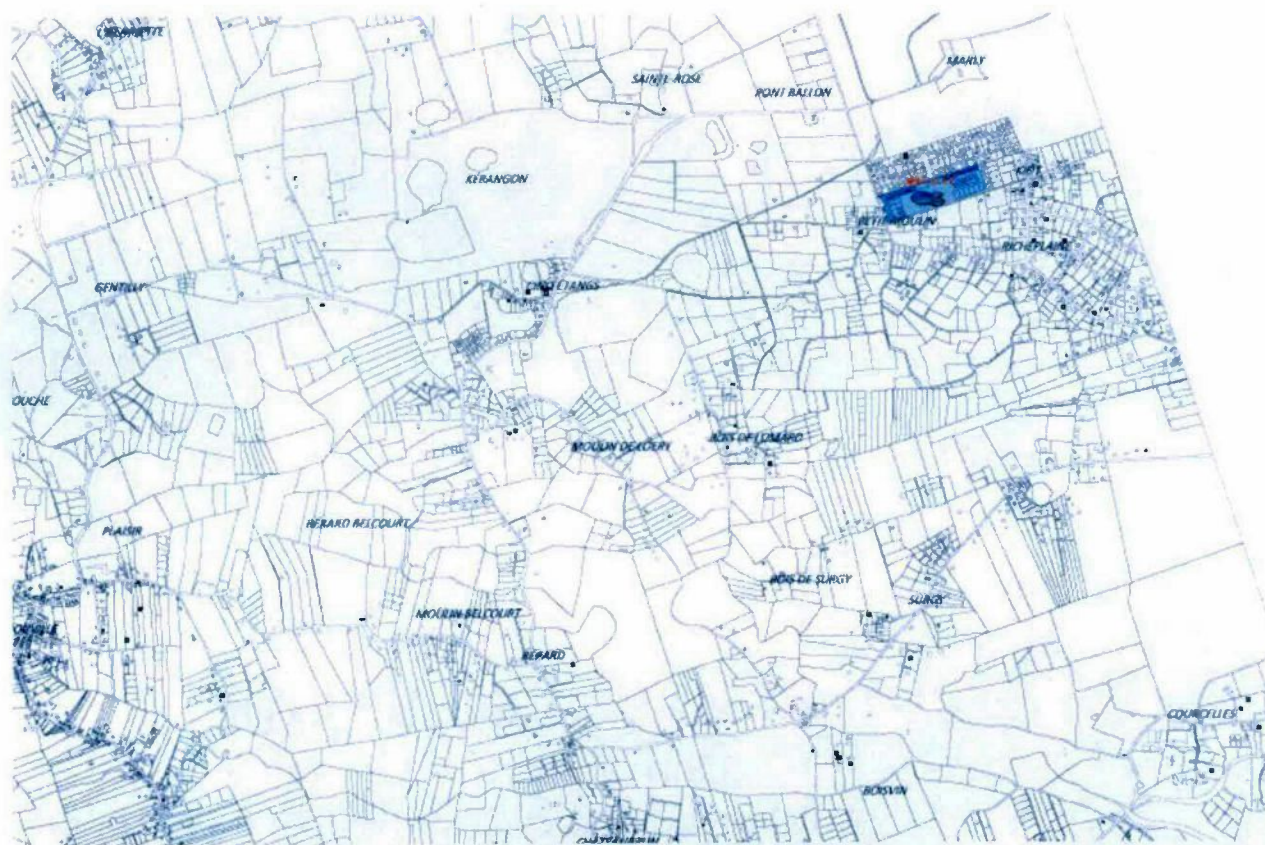
Laurent BERNIER

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 971-200048163-20181220-CS2018_078_BIS-DE

SDA INTERCOMMUNAL



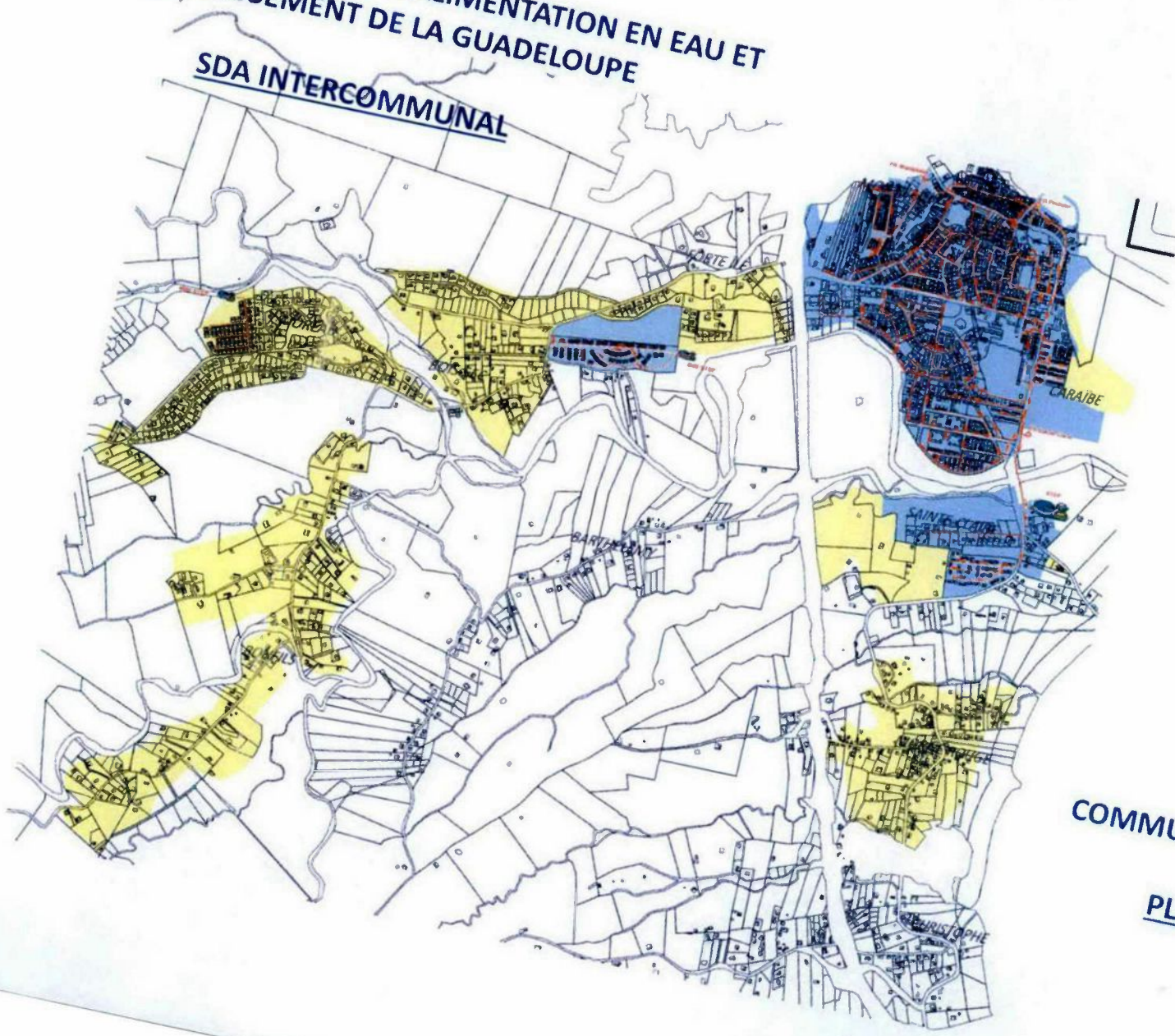
COMMUNE DE SAINTE-ANNE

PLAN N°2

Richeplaine - Marly

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

SDA INTERCOMMUNAL



Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 971-2000-48163-0181220-CS2018_076_BIS-DE

COMMUNE DE GOYAVE

PLAN N°1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE

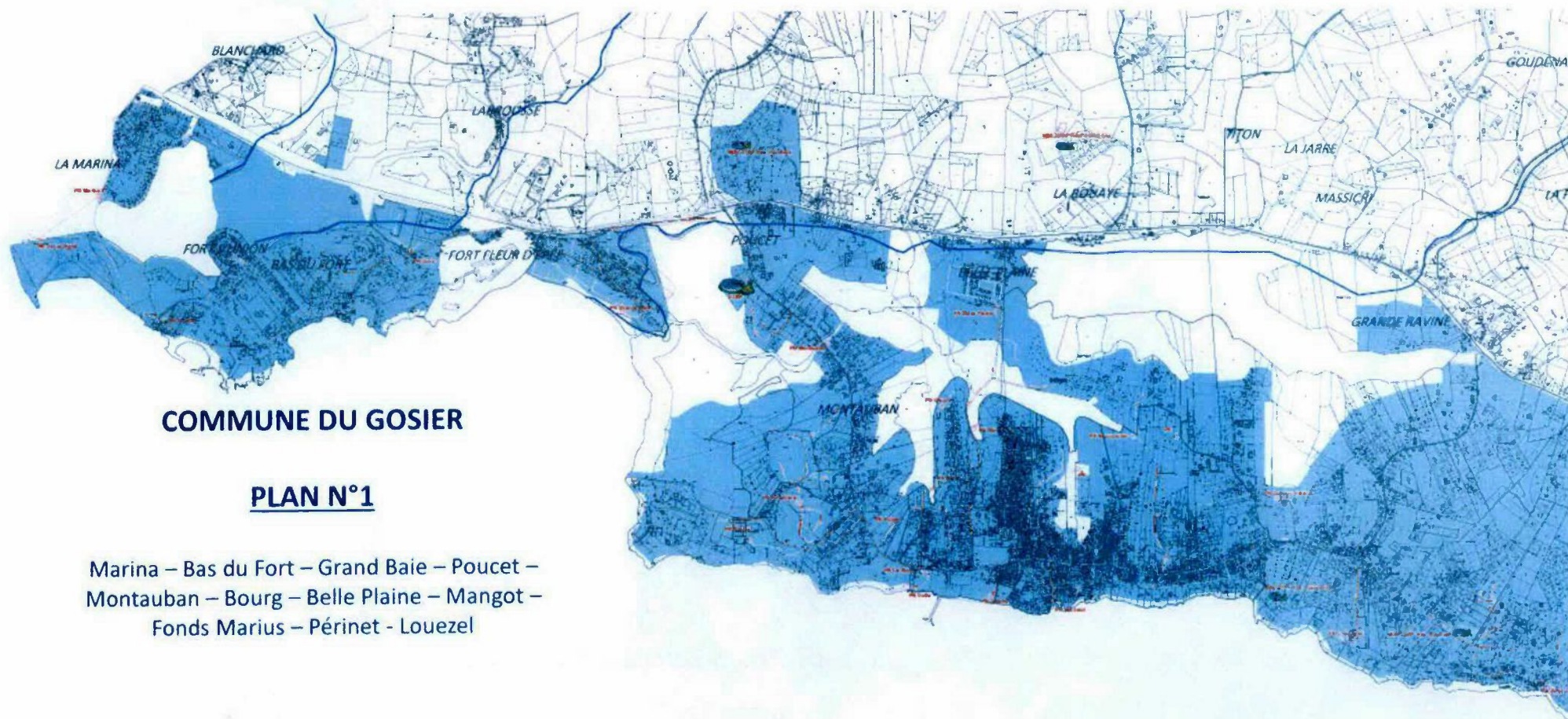
Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

ID : 971-200048163-20181220-CS2018_078_BIS-DE

SDA INTERCOMMUNAL



COMMUNE DU GOSIER

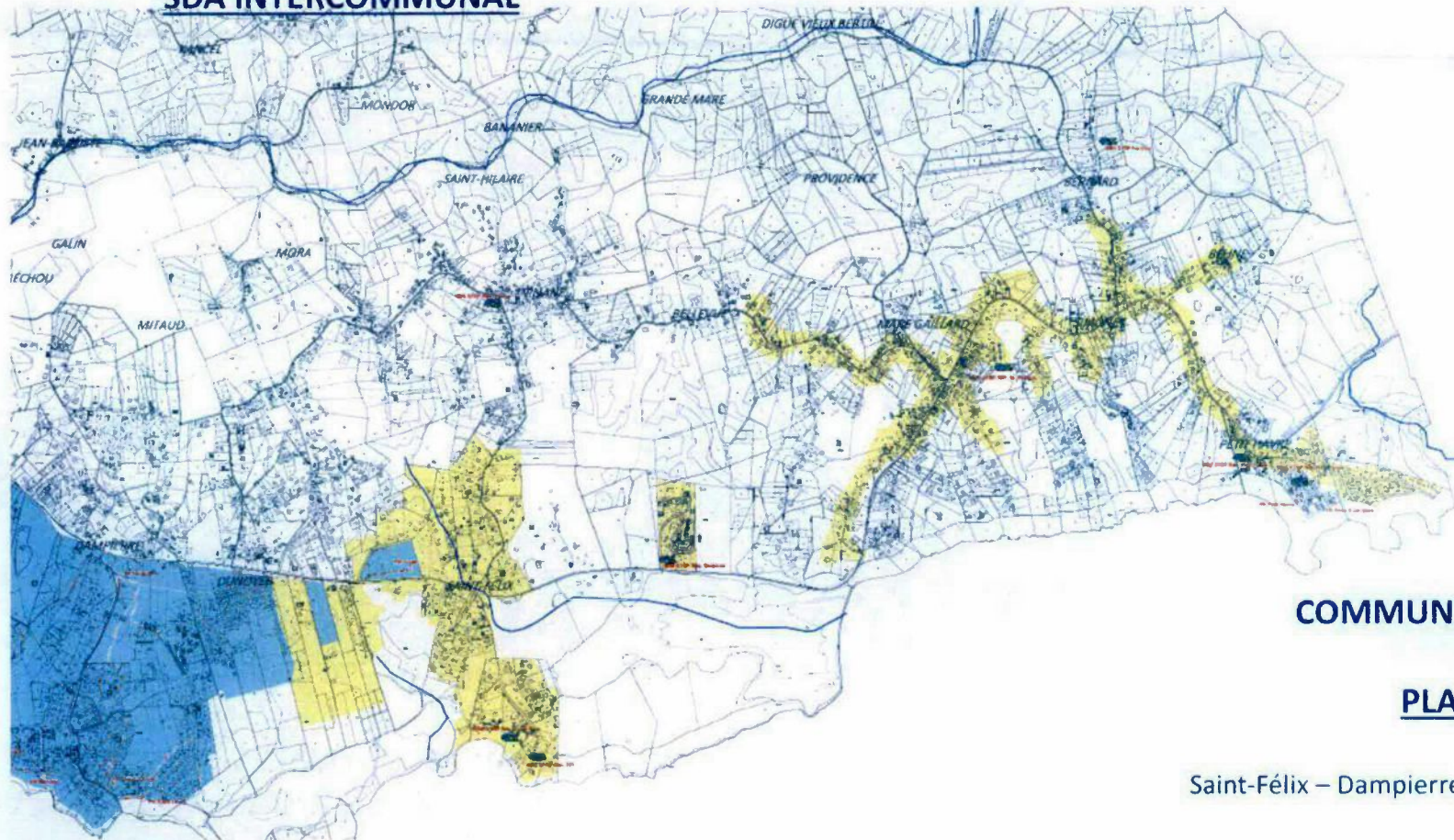
PLAN N°1

Marina – Bas du Fort – Grand Baie – Poucet –
Montauban – Bourg – Belle Plaine – Mangot –
Fonds Marius – Périnet - Louzel

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 971-200048163-20181220-CS2018_078_BIS-DE

SDA INTERCOMMUNAL



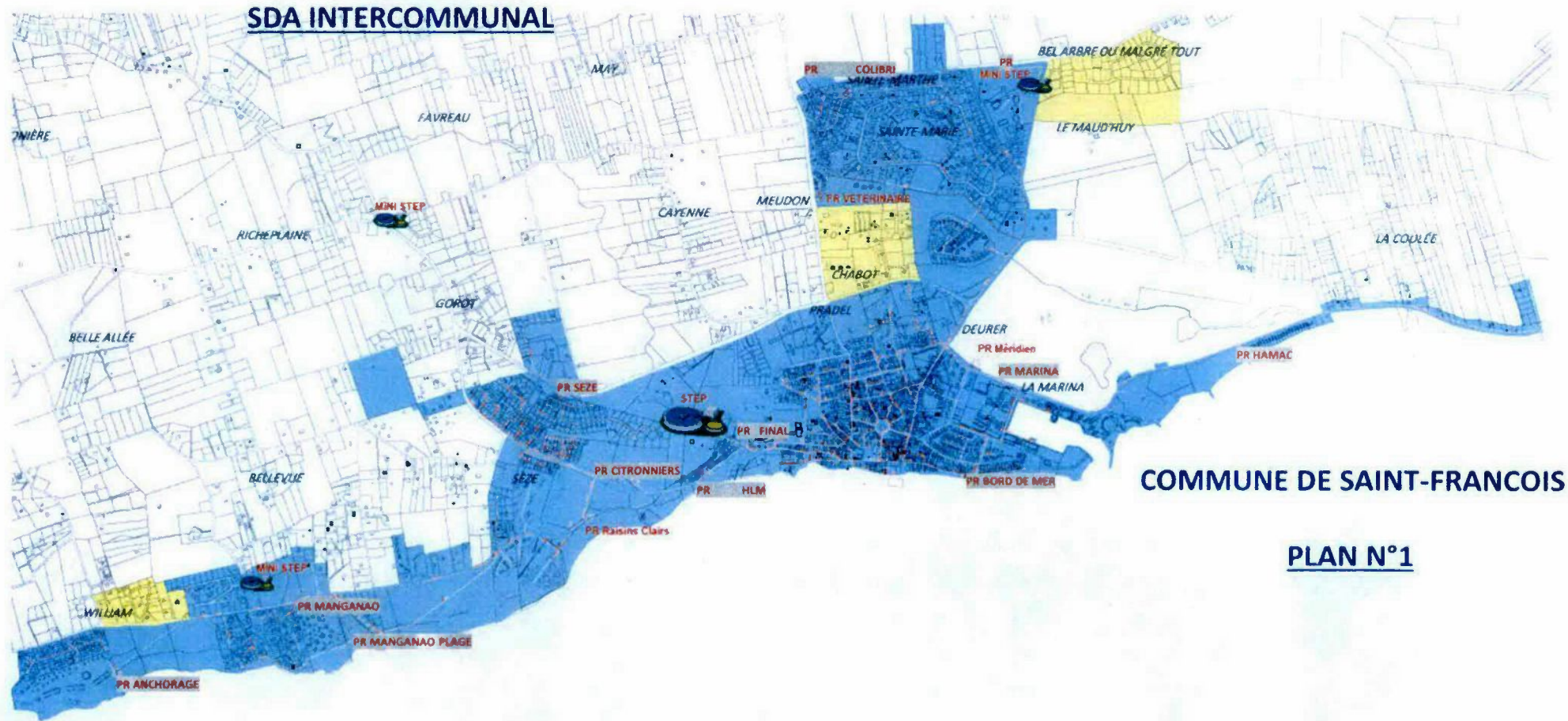
COMMUNE DU GOSIER

PLAN N°2

Saint-Félix – Dampierre – Salines – Mare Gaillard

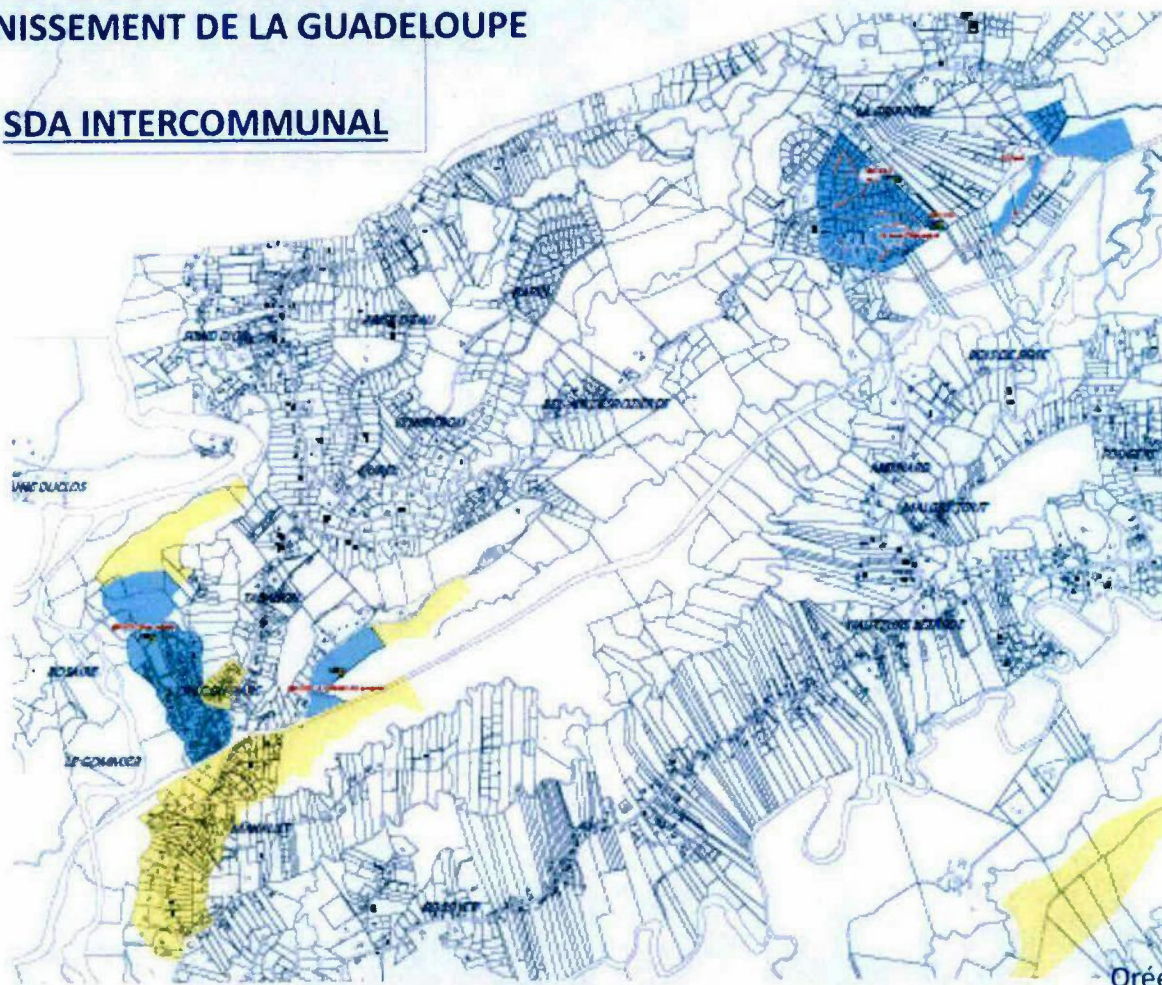
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 971-200048163-20181220-CS2018_078_BIS-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE

SDA INTERCOMMUNAL



Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

ID : 971-2000-48163-20181220-CS2018_078_BIS-DE

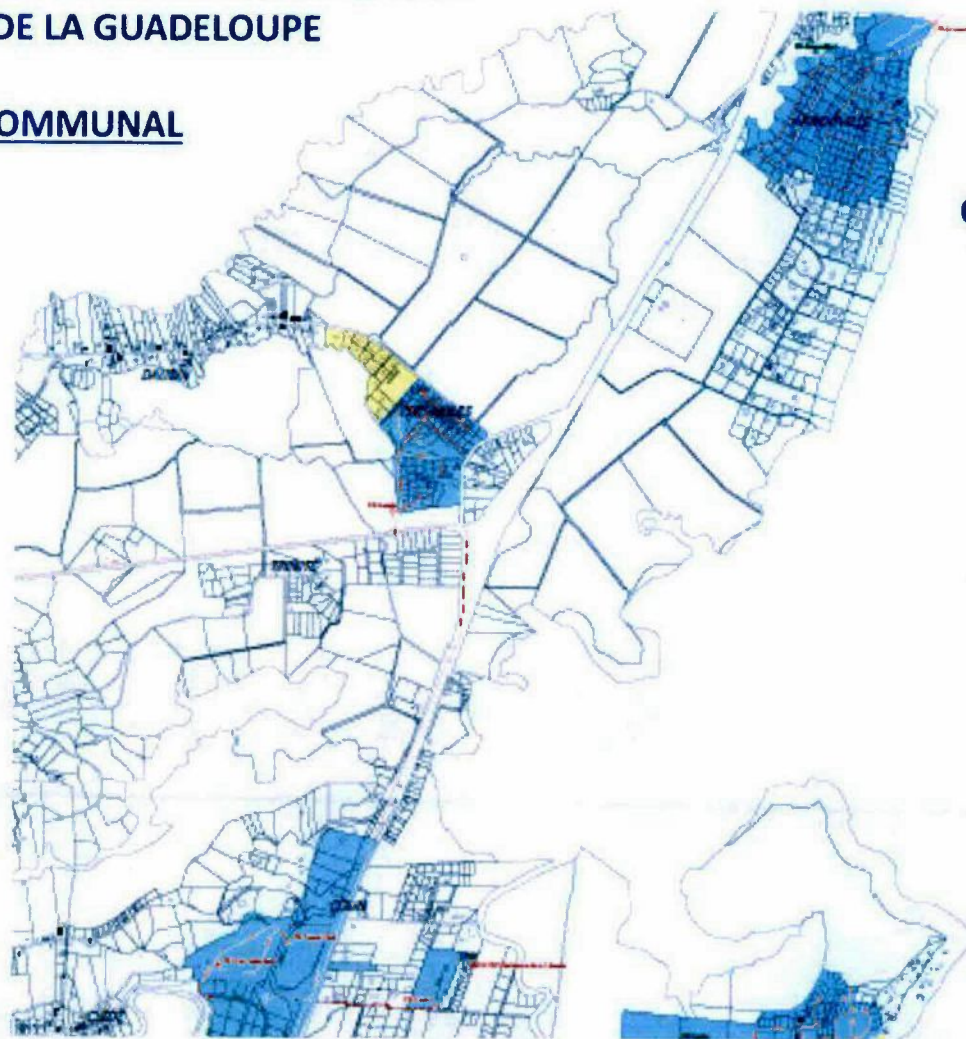
COMMUNE DE PETIT-BOURG

PLAN N°1

Orée du Parc – Tabanon – Belair Desrozières – Bois
de Rose

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

SDA INTERCOMMUNAL



Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 971-2000-46163-20181220-CS2018_078_BIS-DE

COMMUNE DE PETIT-BOURG

PLAN N°2

Arnouville – Daubin - Collin

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

SDA INTERCOMMUNAL

COMMUNE DE PETIT-BOURG

PLAN N°3

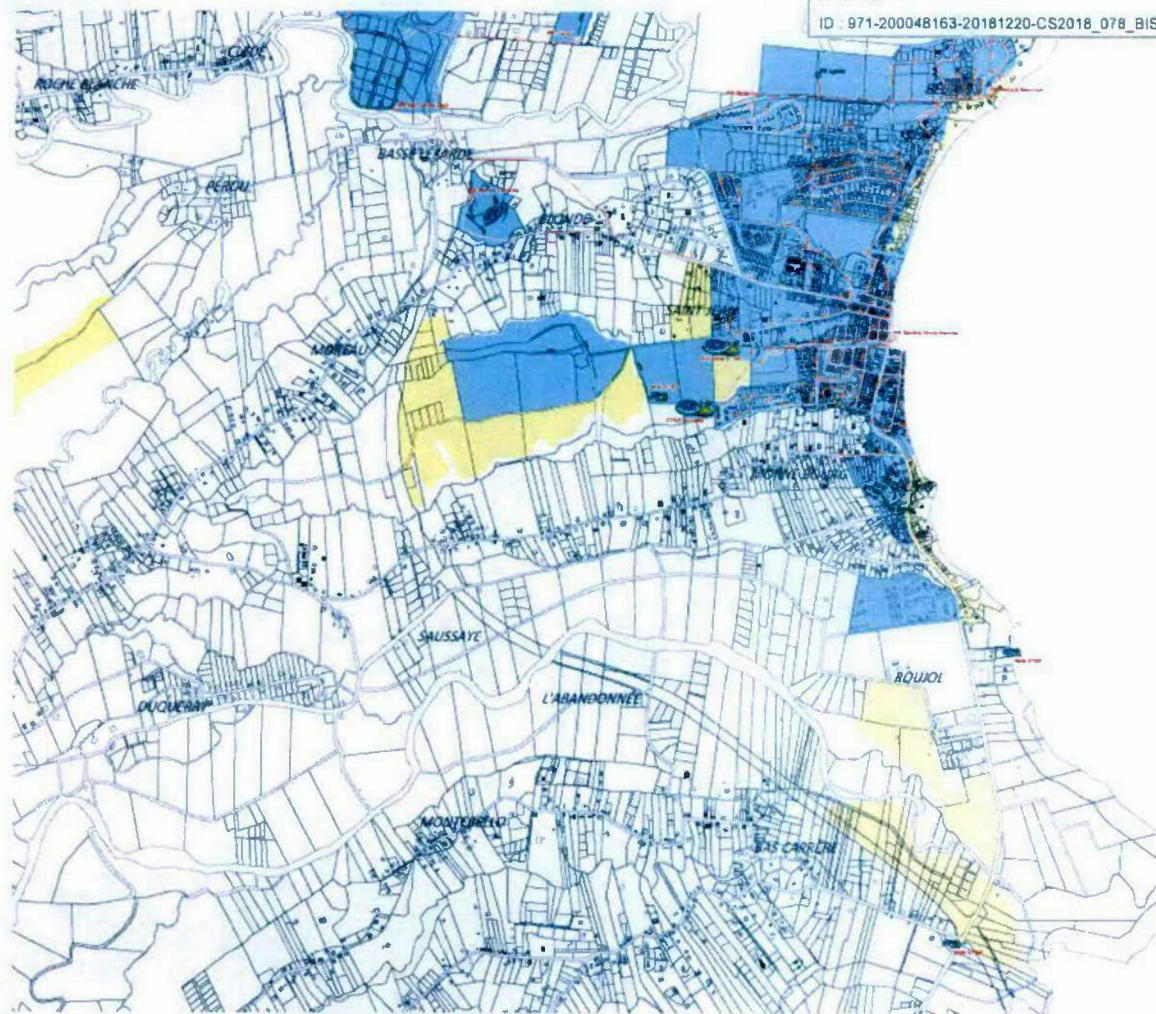
Belle vue - Saint Jean – Bourg

Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

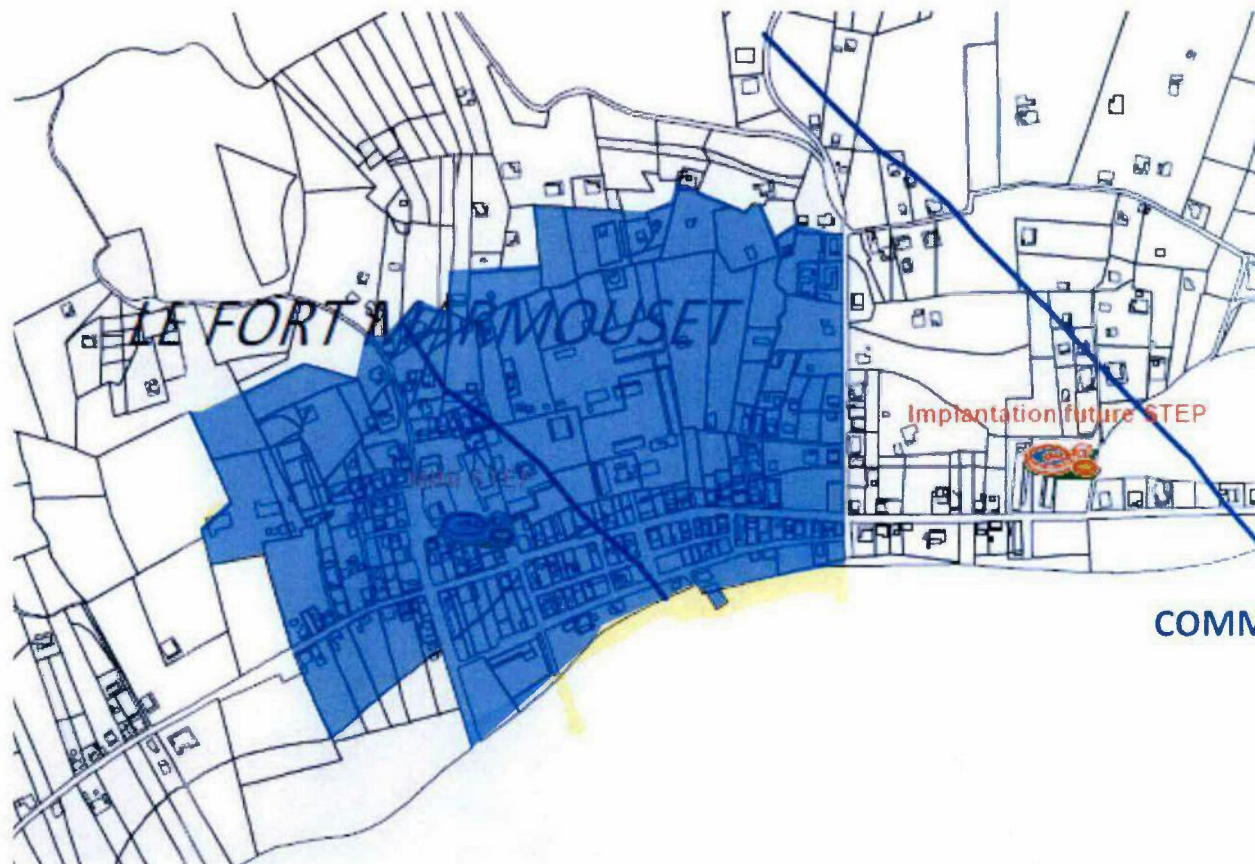
ID : 971-200048163-20181220-CS2018_078_BIS-DE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA GUADELOUPE**

Envoyé en préfecture le 29/01/2019
Reçu en préfecture le 29/01/2019
Affiché le
ID : 971-200048163-20181220-CS2018_078_BIS-DE

SDA INTERCOMMUNAL



COMMUNE DE LA DESIRAGE

PLAN N°1

Bourg

LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi :

2C 137 494 0666 8

Ville de Petit-Bourg
Courrier arrivée le :
07 MAI 2019
Direction Générale des Services
Service Courrier-D.A.J.M

NEUTRE
en CO₂
Logistique et Financement Urbains

Cadres réservés à La Poste

La Poste S.A. au capital de 3 600 000 000 €. RCS PARIS 356 000 000. Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75011

SGR2 VZ2 - PTC 200 - 20171235T01 - 08/18
LA POSTE AGRÉMENT N° C606